



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Aide spécifique ponctuelle pour étudiant en difficulté

Vérfié le 29 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'aide spécifique permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle peut vous être versée si vous rencontrez passagèrement de graves difficultés financières.

Qui est concerné ?

Vous pouvez demander l'aide spécifique si vous avez des difficultés financières ponctuelles.

Vous devez avoir moins de 35 ans au 1^{er} septembre de l'année de formation pour laquelle vous la demandez.

Cette limite d'âge ne s'applique pas si vous êtes reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

A noter : si vos difficultés financières sont durables, vous relevez plutôt de l'aide annuelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1024>).

Pour en bénéficier, vous devez être inscrit en formation initiale.

Si votre situation le justifie, vous pourrez obtenir exceptionnellement plusieurs aides ponctuelles au cours d'une même année universitaire.

Demande

Attention : en raison de la crise sanitaire (Covid-19), les modalités de demande d'aide ponctuelle et leur examen peuvent être modifiées. Pour en savoir plus, contactez le Crous () dont vous dépendez.

Contactez le service social du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) dont vous dépendez pour effectuer votre demande.

La demande d'aide d'urgence est examinée par une commission. La demande est présentée de façon anonyme.

Si nécessaire, un entretien préalable peut avoir lieu avec un(e) assistant(e) social(e) du Crous. Il permet d'évaluer votre situation globale, au regard notamment de votre parcours universitaire et des difficultés que vous rencontrez.

Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de refus d'attribution d'aide et propose au directeur du Crous un montant.

Le directeur du Crous décide du montant final de l'aide.

Si vous souhaitez contester une décision vous concernant, vous pouvez faire un recours gracieux auprès du directeur du Crous.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Centre régional des œuvres universitaires et scolaires \(Crous\)](http://www.etudiant.gouv.fr/pid37092/les-crous.html) (<http://www.etudiant.gouv.fr/pid37092/les-crous.html>)

Montant et versement

L'aide ponctuelle est versée en une seule fois par le Crous.

Son montant maximum est de 2 597 € (soit le montant annuel de l'échelon 2 de la bourse sur critères sociaux).

Si plusieurs aides ponctuelles sont accordées au cours de la même année universitaire, leur montant cumulé ne peut pas dépasser 5 194 €.

Si votre situation le justifie, le directeur du Crous peut autoriser un versement anticipé de l'aide ponctuelle sans examen du dossier par la commission. Le montant maximal de ce versement est de 500 €.

Cumul de l'aide

L'aide d'urgence ponctuelle est cumulable avec les aides suivantes :

- [Bourse sur critères sociaux \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214),
- [Aide à la mobilité internationale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380),
- [Aide au mérite \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1010\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1010),
- [Aide exceptionnelle de solidarité liée à la crise du Covid-19 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35513\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35513)

Numéro d'urgence

Si vous rencontrez des difficultés financières graves, vous pouvez obtenir des renseignements par téléphone sur les aides d'urgence.

Où s'adresser ?

- Numéro d'appel pour étudiants en situation d'urgence sociale
Informations sur les aides proposées et les démarches à effectuer pour obtenir un soutien financier

Par téléphone

0 806 000 278

Coût d'un appel local depuis un poste fixe ou un mobile

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Textes de loi et références

- Arrêté du 16 juillet 2021 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur pour 2021-2022 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868508\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868508)
- Circulaire n°2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux aides spécifiques [↗ \(http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=83045\)](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=83045)
- Circulaire du 28 janvier 2021 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques [↗ \(https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=156703&cbo=1\)](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=156703&cbo=1)
- Circulaire du 23 juin 2021 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour 2021-2022 [↗ \(https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/ESRS2117943C.htm\)](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/ESRS2117943C.htm)
- Circulaire du 20 avril 2020 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques pendant la crise sanitaire liée au covid-19 (PDF - 348.3 KB) [↗ \(http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/04/cir_44963.pdf\)](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/04/cir_44963.pdf)
Covid-19 : modalités d'attribution de l'aide pendant la crise sanitaire

Pour en savoir plus

- Solliciter une aide d'urgence [↗ \(https://www.etudiant.gouv.fr/fr/solliciter-une-aide-d-urgence-361\)](https://www.etudiant.gouv.fr/fr/solliciter-une-aide-d-urgence-361)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0